

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2775
2. ORDRE DU JOUR	2775
2023 02 017 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023...	2775
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2776
2023 02 018 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023.....	2776
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023	2776
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2776
6. LES RAPPORTS	2777
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2777
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2777
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2777
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2777
7. ADMINISTRATION.....	2777
2023 02 019 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 294-2023 (MODIFICATION DE L'ARTICLE 6) PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMIN MUNICIPAUX.....	2777
2023 02 020 7.2. LOCATION D'UNE PARTIE DU GARAGE MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023.....	2778
2023 02 021 7.3 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE.....	2778
2023 02 022 7.4. COMMANDITE POUR LE SPECTACLE ACCROC À LA VIE.....	2779
8. URBANISME	2779
2023 02 023 8.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 374-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX.....	2779
8.2. PRÉSENTATION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 374-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX.....	2780
8.3. DÉPÔT PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 374-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX.....	2780
2023 02 024 8.4. ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 374-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX.....	2780
2023 02 025 8.5. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 6 317 444.....	2781
9. VOIRIE MUNICIPALE.....	2781
2023 02 026 9.1. AUTORISATION - APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR NEUF.....	2781
2023 02 027 9.2. MINISTÈRE DES TRANSPORTS - RÉSILIATION DU CONTRAT 9007-21-PZ02 CONCERNANT LE BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE.....	2782
10. HYGIÈNE DU MILIEU.....	2782
2023 02 028 10.1. ÉVALUATION DES ÉQUIPEMENTS EN TÉLÉMÉTRIE ET ÉQUIPEMENTS POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET LA GESTION DE L'EAU USÉE.....	2782
11. SÉCURITÉ.....	2783
12. LOISIRS ET CULTURE	2783
2023 02 029 12.1 ACHAT D'UNE UNITÉ DE COMPENSATION POUR LE RESTAURANT.....	2783
2023 02 030 12.2. AUTORISATION DE TRAVAUX AU RESTAURANT CHEZ MATANTE.....	2783
12.3. DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'INSPECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.....	2784
12.4. COMITÉ DE LOISIRS.....	2784
13. CORRESPONDANCE	2784
2023 02 031 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2784
14. TRÉSORERIE.....	2784
2023 02 032 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2023.....	2784
2023 02 033 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 FÉVRIER 2023.....	2784

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....2785

2023 02 034 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....2785

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 6 février 2023, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle (arrivée à 19h09)	Monsieur Yvon Desrosiers –(absent)
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc –(absent)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2023 02 017 **2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023**

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2023

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Adoption du règlement 294-2023 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux
- 7.2. Location d'une partie du garage municipal pour l'année 2023
- 7.3. Proclamation des journées de la persévérance scolaire
- 7.4. Commandite pour le spectacle Accro à la vie

8. Urbanisme

- 8.1. Avis de motion - Règlement 374-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux
- 8.2. Présentation du premier projet du règlement 374-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux

- 8.3. Dépôt du premier projet du règlement 374-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux
- 8.4. Adoption du premier projet du règlement 374-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux
- 8.5. Autorisation de démolition d'une grange sur le lot 6 317 444

9. Voirie

- 9.1. Autorisation - Appel d'offres pour l'achat d'un tracteur neuf
- 9.2. Ministère des Transports - Résiliation du contrat 9007-21-PZ02 concernant le balayage de la chaussée

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Évaluation des équipements en télémétrie et équipements pour la distribution de l'eau potable et la gestion de l'eau usée.

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Achat d'un récupérateur de chaleur pour le restaurant
- 12.2. Autorisation de travaux au restaurant
- 12.3. Dépôt du rapport concernant l'inspection du Centre communautaire
- 12.4. Comité de loisirs

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de janvier 2023
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 6 février 2023

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2023 02 018 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 soient adoptés tels que rédigés.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 10 janvier 2023

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

La conseillère madame Line Gendron se joint à la séance. Il est 19h09.

5. Présences et période de questions.

Messieurs Éric Leclerc et André Desrosiers, citoyens sont présents.
Ils souhaitent abattre des arbres potentiellement dangereux et risquant de tomber sur la ligne électrique reliant la cabane à sucre de monsieur Desrosiers.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à plusieurs rencontres et/ou réunions à la MRC de Coaticook et à la municipalité.

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Nicole Isabelle a participé à une rencontre.
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 4 rencontres.
Madame la conseillère Line Gendron a participé à une rencontre.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2023 02 019 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 294-2023 (MODIFICATION DE L'ARTICLE 6) PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMIN MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les véhicules hors route* L.R.Q., chapitre V-1.2 établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 paragraphe 6 de ladite Loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT que ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et des véhicules tout terrain (Quad) dans la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton favorise le développement touristique ;

CONSIDÉRANT que les Club de motoneiges, le Club Quad Estrie Sud inc. sollicitent l'autorisation de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour circuler et traverser sur les chemins publics ;

CONSIDÉRANT que le règlement 294-2005-1 est abrogé et remplacé par le présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Line Gendron à la séance du 10 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation par le Club Quad afin de circuler et de traverser la route (chemin de la Rivière) pour une période de deux ans (2023-2024);

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit de changer son règlement afin de modifier l'article 6 pour ajouter le chemin de la Rivière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE modifier l'article 6, afin d'ajouter le chemin de la Rivière dans sa liste des chemins qui peuvent être emprunter par les véhicules tout terrain, et ce pour une période de deux (2) ans.

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le Règlement 294-2023 comme ici au long reproduit et tel que présenté mais en **modifiant l'article 6, afin d'ajouter le chemin de la Rivière dans sa liste des chemins qui peuvent être emprunter par les véhicules tout terrain, et ce pour une période de deux (2) ans.**

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 02 020 7.2. LOCATION D'UNE PARTIE DU GARAGE MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil consente à louer la partie 4 du garage municipal situé au 1829, chemin Tremblay à monsieur Martin Desrosiers qui en fera usage comme entrepôt au coût de 350.00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2023 ;

QUE celui-ci doit fournir à la Municipalité une preuve d'assurances responsabilité au montant de 2 000 000 \$;

QUE les parties aient la possibilité de mettre fin à l'entente et/ou la modifier dans un délai de 30 jours avant le terme soit le 31 décembre 2023 ;

QUE la direction générale soit autorisée à faire parvenir la présente résolution à monsieur Desrosiers.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 02 021 7.3 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT que les élus (es) de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

CONSIDÉRANT que les élus (es) de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social ;

CONSIDÉRANT que les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer mais qu'en plus de 16.4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie) ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront aussi cet événement ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE proclamer que les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et sur le territoire de la MRC de Coaticook et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- De faire parvenir une copie de la présente résolution à R3USSIR.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Line Gendron, étant visé par la résolution qui suit, celle-ci se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus.

2023 02 022 7.4. COMMANDITE POUR LE SPECTACLE ACCROC À LA VIE

CONSIDÉRANT l'importance de la prévention du suicide auprès de nos jeunes ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présent :

QU'un montant de 125 \$ soit remis à titre de commandite pour aider à financer le programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook pour le spectacle Accro à la vie ;

QUE la direction générale soit autorisée à émettre le chèque.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Line Gendron revient à la table du conseil.

8. Urbanisme

2023 02 023 8.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 374-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau qu'à la présente séance du conseil le règlement 374-2023 régissant la démolition d'immeubles patrimoniaux sera adopté par la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Le Code municipal prévoit à l'article 445 que tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors de ce conseil ;

Tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

8.2. PRÉSENTATION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 374-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

La présentation du premier projet concernant le règlement 374-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux est faite par madame la conseillère Nicole Isabelle.

Une copie du Règlement 374-2023 a été remise aux membres du conseil pour présentation au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et ils renoncent à sa lecture.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8.3. DÉPÔT PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 374-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Le dépôt du premier projet concernant le Règlement 374-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux est fait par madame la conseillère Nicole Isabelle.

Une copie du Règlement 374-2023 a été remise aux membres du conseil pour dépôt et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et ils renoncent à sa lecture.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 02 024 8.4. ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 374-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi no 69) oblige une Municipalité à adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant les immeubles à valeur patrimoniale, et ce, avant le 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A 19.1) et celles de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002), une Municipalité est tenue, par règlement, de s'assurer d'un contrôle discrétionnaire de la démolition d'immeubles à valeur patrimoniale sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Règlement régissant la démolition d'immeubles patrimoniaux et la protection de ceux-ci, vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement afin de contrôler la démolition d'immeubles sur son territoire et d'assurer notamment la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT que qu'avis de motion (*Réf. Résolution 2023 02 024*) du Règlement numéro 374-2023 régissant la démolition d'immeubles patrimoniaux a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 8 février 2023, et qu'une assemblée de consultation sera tenue le 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement numéro 374-2023 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet concernant le Règlement 374-2023 relatif à la démolition des immeubles patrimoniaux, comme ici au long reproduit et tel que présenté.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 02 025 8.5. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 6 317 444

CONSIDÉRANT l'avis de demande de démolition pour un bâtiment (grange) localisé sur le lot 6 317 444 ;

CONSIDÉRANT que le coût de rénovation du bâtiment est extrêmement coûteux ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est dans un état lamentable et menace de s'effondrer ;

CONSIDÉRANT que la démolition d'un bâtiment doit être au préalable autorisé par la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise la démolition du bâtiment situé sur le lot 6 317 444 ;

DE faire parvenir une copie de la présente résolution à madame Nathalie Ouellet, du ministère de la Culture et des Communications, au propriétaire du bâtiment monsieur Martin Désorcy, ainsi qu'à l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

2023 02 026 9.1. AUTORISATION - APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR NEUF

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire faire l'achat d'un tracteur neuf pour effectuer différents travaux tels que : déneigement des entrées, travaux de voirie, ou toutes autres tâches pouvant être effectuées par celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le coût maximal d'achat ne doit pas être supérieur à 80 000 \$

CONSIDÉRANT que le montant de l'appel d'offre est supérieur à 25 000 \$ mais inférieur au seuil d'appel d'offre public décrété par le ministre ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut se prévaloir du processus d'appel d'offre par invitation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à faire parvenir les documents pertinents pour un appel d'offre public auprès d'au moins deux fournisseurs pour l'achat d'un tracteur selon les spécifications établies par le conseil.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2023 02 027 9.2. MINISTÈRE DES TRANSPORTS - RÉILIATION DU CONTRAT 9007-21-PZ02
CONCERNANT LE BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un contrat en vigueur avec le MTQ (9007-21-PZ02) concernant le remboursement du balayage de la chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton de résilier le contrat et de faire parvenir une facture au ministère des Transports tel que discuté avec son représentant ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander au ministère des Transports la résiliation du contrat 9007-21-PZ02 concernant le remboursement du balayage de la chaussée ;

QUE la direction générale fera parvenir une facture au MTQ pour le remboursement du balayage de la chaussée, au moment opportun, tel que discuté ;

DE faire parvenir la présente résolution au responsable du dossier au MTQ.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

**2023 02 028 10.1. ÉVALUATION DES ÉQUIPEMENTS EN TÉLÉMÉTRIE ET ÉQUIPEMENTS POUR LA
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET LA GESTION DE L'EAU USÉE**

CONSIDÉRANT les installations mises en place pour la distribution de l'eau potable et la gestion de l'eau usée de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les problèmes constatés au niveau de la télémétrie, des rapports de données et des équipements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit d'assurer un service de distribution adéquat à ses citoyens en tout temps ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'avoir l'avis d'un professionnel externe pour évaluer les besoins et les options de modernisation du système actuel;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE mandater la direction générale pour contacter la firme EXP afin de discuter du dossier pour obtenir une proposition détaillée des modifications à apporter au système et les coûts associés à ceux-ci.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et culture

Monsieur le maire, étant visé par la résolution qui suit, se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus

2023 02 029 12.1 ACHAT D'UNE UNITÉ DE COMPENSATION POUR LE RESTAURANT

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'AJR Ventilation inc. pour l'achat et l'installation d'une unité de compensation au restaurant chez Matante ;

CONSIDÉRANT que la soumission est d'un montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que cela permettra de diminuer les coûts de chauffage ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation d'une unité de compensation AJR Ventilation inc. au coût de 7 000 \$ plus les taxes applicables pour le restaurant chez Matante ;

QUE les travaux de raccordement électrique et au gaz propane, la mise en gaz et le nivelage du terrain sous la base ne sont pas inclus dans cette soumission, et que ces travaux seront également à la charge de la Municipalité ;

QUE la direction générale à effectuer le paiement à AJR Ventilation inc.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Monsieur le maire, revient à la table du conseil.

2023 02 030 12.2. AUTORISATION DE TRAVAUX AU RESTAURANT CHEZ MATANTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du bâtiment du restaurant chez Matante ;

CONSIDÉRANT que les travaux suivants sont nécessaires :

- Peinturer le plancher (coût approximatif de 800 \$) – déjà effectués
- Inspection de l'électricité et correction s'il y a lieu (coût approximatif 2 700 \$)
- Ajout de gouttières (coût approximatif de 1 760 \$)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les travaux ci-haut stipulés soient effectués au restaurant chez Matante ;

QUE les coûts approximatifs de 5 260 \$ taxes en sus soient à la charge de la Municipalité.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12.3. DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'INSPECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Une copie du rapport d'inspection effectuée par Inspection de bâtiment Lemieux concernant le Centre communautaire est remise aux membres du conseil.

12.4. COMITÉ DE LOISIRS

Discussions concernant la création éventuel d'un comité de loisirs et des activités du 10 et 11 février prochains.

13. Correspondance

2023 02 031 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2023 02 032 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2023

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 10 janvier 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de décembre du chèque/dépôt 502163 au 502178 d'un montant de 8 210.16 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 5 décembre 2022 d'un montant de 2 806.88 \$

- Payé par chèque numéro 5868 au montant de de 121.00 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14608 à 14613 au montant de 1 653.49 \$
- Payé par dépôt direct numéro 1209 à 1210 au montant de 7 680.89 \$.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 02 033 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 6 février 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 33 181.38 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5869 à 5881 pour un montant de 7 727.68 \$
- comptes à payer par prélèvement 14614 à 14618 pour un montant de 1 128.94 \$
- comptes à payer par dépôt direct 1211 à 1223 pour un montant 24 324.76 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 33 181.38 \$ au 6 février 2023.

Fournisseurs rajoutés à la suite de la séance du conseil :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| • Mme Lyssa Paquette | 179.15 \$ |
| • CCIRC | 149.47 \$ |
| • Telus | 209.31 \$ |
| • Maison des jeunes de Coaticook | 125.00 \$ |
| • Dépanneur de Ste-Edwidge | 1 962.13 \$ |

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

- Remboursement frais de camp de jour ;
- Offre de service d'Acti-Sport pour les citoyens à l'extérieur de Coaticook.

2023 02 034 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21 h 47

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière